

**RAPPORT 29LEC  
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**

**31/12/2023**

**RAPPORT REALISE DANS LE CADRE DE  
L'ACTIVITE DE GESTION SOUS MANDAT RIVES IM**

**Table des matières**

AVANT PROPOS .....3

A/ - Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....3

    A.1. Résumé de la démarche .....3

    A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement .....5

    A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....5

B/ - Liste des produits financiers en Gestion Sous Mandat (profils) mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR et part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité .....8

GLOSSAIRE..... 10

## AVANT PROPOS

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) de 2019 et de son décret d'application 2021-663 du 27 mai 2021 dit "décret 29 LEC" qui vise à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement SFDR<sup>1</sup>, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marchés financiers.

La Banque Populaire Rives de Paris répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion Sous Mandat – GSM) dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le service de Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris est proposé sur des comptes-titres ordinaires (CTO<sup>2</sup>), sur des Plans Epargne en Actions (PEA<sup>3</sup>), et sur des fonds internes dédiés/collectifs luxembourgeois (FID<sup>4</sup>/FIC<sup>5</sup>).

Ces profils peuvent être gérés soit à 100% en OPC<sup>6</sup> en architecte ouverte (utilisation d'un univers large et diversifié de fonds des principaux producteurs de la place), soit de façon mixte combinant OPC et titres vifs.

La Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris opère également sur des mandats d'arbitrage en Assurance-vie, mais ceux-ci sont exclus du périmètre du présent rapport.

Par ailleurs, une partie des encours en Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Rives de Paris est déléguée à VEGA IM.

### **A/ Démarche générale de la Banque Populaire Rives de Paris sur la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance**

#### **A.1. Résumé de la démarche**

La Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris est favorable à la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance, et met tout en œuvre afin de proposer des placements en adéquation avec la réglementation.

Le service de gestion sous mandat introduit selon les profils de gestion des critères de durabilité sans, à ce jour, en imposer une fraction minimale. Dans un futur proche, afin de passer certains de nos profils de gestion d'Article 6 au sens du règlement SFDR à Article 8, nous intégrerons des critères ESG<sup>7</sup> dans notre gestion.

Dans les profils 100 % OPC nous imposerons une fraction minimale de détention de fonds classifiés Article 8 au sens du règlement SFDR (fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les

investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance) et/ou de fonds classifiés Article 9 au sens du règlement SFDR (fonds qui ont pour objectif principal l'investissement durable).

Dans les profils mixtes qui combinent dans leurs allocations à la fois des titres vifs de sociétés cotées (actions et obligations en lignes directes) et des OPC, nous serons amenés à utiliser deux règles en fonction des sous-jacents. Concernant les OPC, nous appliquerons la règle énoncée précédemment. Concernant les titres vifs, nous excluons les émetteurs impliqués dans les armes biologiques et chimiques (exclusion totale), les mines anti-personnel (exclusion totale), les armes controversées (exclusion totale), le charbon thermique (exclusion si > 5% du chiffre d'affaires) et le tabac (exclusion si > 5% du chiffre d'affaires).

Cette démarche a pour but d'améliorer la qualité, en termes de durabilité, des émetteurs sélectionnés et concourt à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme qui reste le but principal de la Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris.

Pour autant, la Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris ne prend pas en compte en 2023 les principales incidences négatives (PAI<sup>8</sup>) dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cette décision résulte de notre volonté de mettre en place une méthodologie claire et robuste, nécessitant de s'assurer de la disponibilité et de la qualité des données, avant toute publication réglementaire.

La Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris s'engage à être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives, au niveau de l'entité, au cours de l'année 2025.

Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris a délégué à la société de gestion VEGA IM une partie des encours en Gestion Sous Mandat. Celle-ci reste minoritaire par rapport à la Gestion Sous Mandat locale. Concernant la démarche de VEGA IM sur la prise en compte des critères ESG, vous trouverez ci-dessous le lien internet vous permettant d'accéder au rapport 29 LEC de VEGA IM :

<https://www.vega-im.com/expertises/gestion-responsable>

## **A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG<sup>6</sup> pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

L'information pour les clients souscripteurs en Gestion Sous Mandat sur les critères ESG pris en compte n'est pas diffusée en 2023 car au 31/12/2023 tous les profils de gestion dans le périmètre du présent rapport sont classés en Article 6 au sens du règlement SFDR.

Dès lors que certains profils passeraient en Article 8 au sens du règlement SFDR, nous serions amenés à communiquer pour chaque profil le document précontractuel SFDR remis au client à la souscription du profil et disponible sur le site internet de la banque, ainsi qu'à publier sur notre site internet les informations en matière de durabilité de ces profils.

En complément, un rapport périodique annuel SFDR quantitatif et qualitatif sera envoyé à tous les clients souscripteurs d'un profil classé Article 8 au sens du règlement SFDR.

Au 31/12/2023, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Rives de Paris ne prend pas en compte les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) (Article 4 du règlement SFDR) comme indiqué sur le site internet de la banque :

[declaration-article-4-sfdr.pdf \(banquepopulaire.fr\)](#)

Dès lors que la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Rives de Paris s'engagera sur une prise en compte des Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) de niveau Entité, nous mettrons à jour la déclaration présente sur le site internet de la banque.

### **A.3. Adhésion de la Banque Populaire Rives de Paris, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

La Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative sur la prise en compte des critères ESG. De même, aucun profil de gestion ne détient de label extra-financier.

Néanmoins, une part importante des fonds investis en 2023, sans que cela soit un engagement, ont obtenu des labels parmi les plus reconnus repris ci-après :



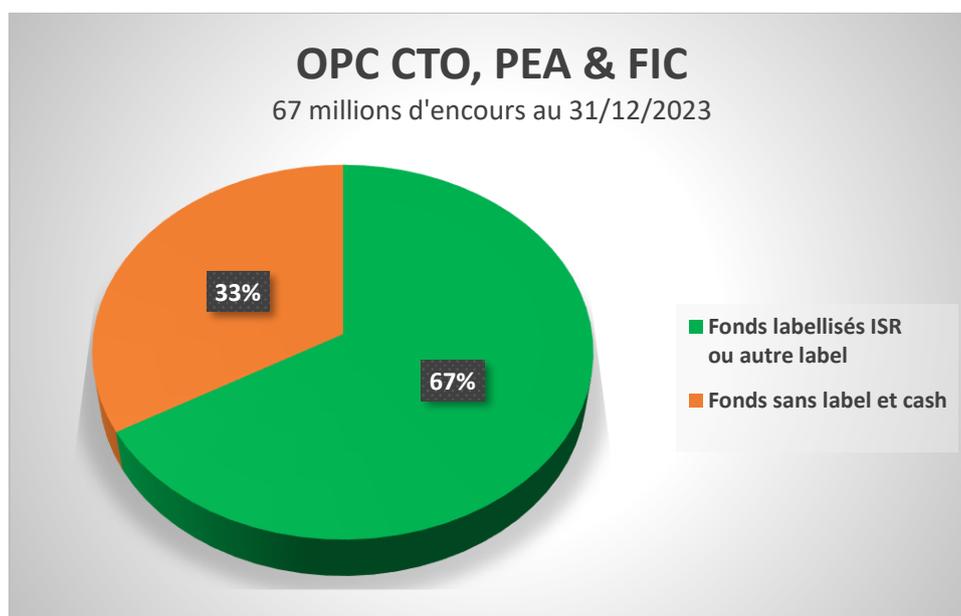
Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.

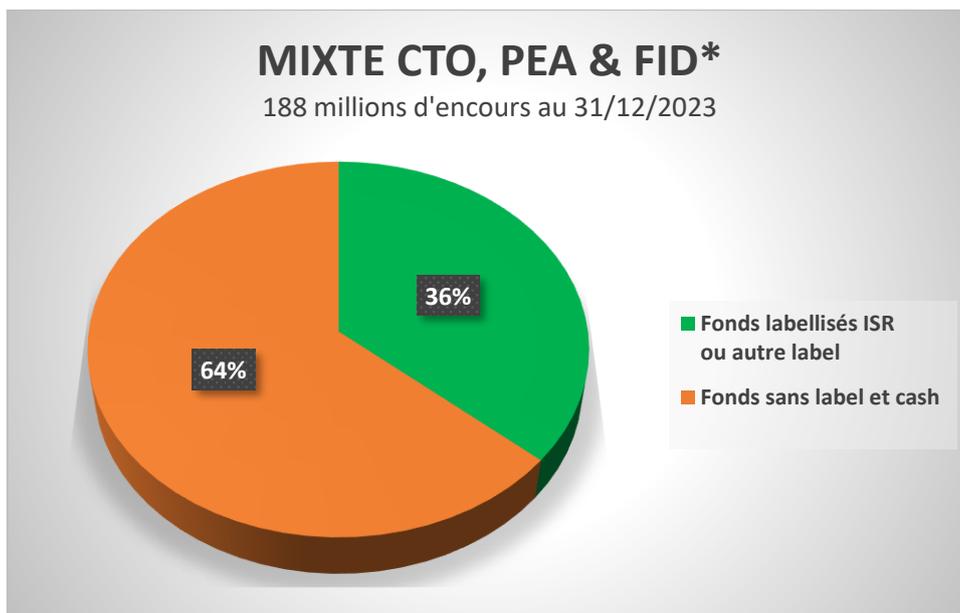


Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.



L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur engagement en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.





\*Investissements essentiellement composés de titres vifs non labellisables au 31/12/2023

Enfin, une partie des encours en Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Rives de Paris étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici :

<https://www.vega-im.com/expertises/gestion-responsable>

**B / Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils) mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR et part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité**

Pour 2023, la Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris n'a inscrit aucun des profils concernés par le présent rapport 29LEC dans le cadre des Articles 8 ou 9 du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR).

## Encours des produits financiers en Gestion Sous Mandat au 31/12/2023

Profils	Classement SFDR	Nature du profil	Encours
GSM BPRI CIF PEA PATRIMOINE MIXTE	6	PEA	7 908 878 €
GSM BPRI CIF PEA PATRIMOINE OPC	6	PEA	6 564 416 €
GSM BPRI CIF PEA OPC	6	PEA	18 346 706 €
GSM BPRI CIF PEA MIXTE	6	PEA	47 616 437 €
GSM BPRI CIF MODERE ACTION OPC	6	CTO	4 052 970 €
FIC BPRI MODERE ACTION	6	FIC	3 933 472 €
GSM BPRI CIF MODERE ACTIONS MIXTE	6	CTO	12 324 819 €
FID BPRI MODERE ACTION	6	FID	8 569 860 €
GSM BPRI CIF EQUILIBRE OPC	6	CTO	4 471 726 €
FIC BPRI EQUILIBRE	6	FIC	6 746 853 €
GSM BPRI CIF EQUILIBRE MIXTE	6	CTO	14 241 476 €
FID BPRI EQUILIBRE	6	FID	35 917 018 €
GSM BPRI CIF VITALITE OPC	6	CTO	3 762 689 €
FIC BPRI VITALITE	6	FIC	2 796 775 €
GSM BPRI CIF VITALITE MIXTE	6	CTO	2 788 389 €
FID BPRI VITALITE	6	FID	16 775 980 €
GSM BPRI CIF AUDACE OPC	6	CTO	14 410 588 €
FIC BPRI AUDACE	6	FIC	2 408 605 €
GSM BPRI CIF AUDACE MIXTE	6	CTO	5 950 704 €
FID BPRI AUDACE	6	FID	36 362 206 €
			255 950 567 €

Au 31/12/2023, nous n'avons pas de profil GSM en CTO / PEA / FIC / FID prenant en compte des caractéristiques ESG. Néanmoins, nous envisageons, dès que nous aurons fiabilisé les flux de données extra-financières, de passer un certain nombre de nos profils de gestion d'Article 6 au sens du règlement SFDR en Article 8 d'ici fin 2025.

**Encours des produits financiers en Gestion Sous Mandat au 31/12/2023  
(Délégation VEGA IM)**

Profils	Classement SFDR	Nature du profil	Encours
GSM VEGA PEA	8	PEA	9 782 669 €
GSM VEGA PEA DEFENSIF	8	PEA	3 231 635 €
GSM VEGA MODERE ACTIONS	8	CTO	826 108 €
GSM VEGA MODERE ACTIONS	6	CTO	4 161 054 €
GSM VEGA PATRIMONIAL	8	CTO	5 452 748 €
GSM VEGA LIBERTE	8	CTO	2 605 721 €
GSM VEGA AUDACE	8	CTO	4 030 226 €
GSM VEGA ASV AUDACE	8	FID/FIC	155 299 €
GSM VEGA ASV EQUILIBRE	8	FID/FIC	719 917 €
GSM VEGA ASV LIBERTE	8	FID/FIC	8 635 688 €
			<b>39 601 065 €</b>

**Pour information**

**Encours des produits financiers en Gestion Sous Mandat au 31/12/2023  
hors scope 29 LEC (mandats d'arbitrages BPCE Vie & Générali)**

Profils	Classement SFDR	Nature du profil	Encours
GSM BPRI ASV MODERE ACTIONS	6	ASV	334 995 712 €
GSM BPRI ASV ISR MODERE ACTIONS	8	ASV	24 435 055 €
GSM BPRI ASV EQUILIBRE	6	ASV	253 770 887 €
GSM BPRI ASV ISR EQUILIBRE	8	ASV	17 590 942 €
GSM BPRI ASV VITALITE	6	ASV	21 500 534 €
GSM BPRI ASV AUDACE	6	ASV	11 269 221 €
GSM BPRI ASV ISR AUDACE	8	ASV	2 075 403 €
GSM GENERALI ASV MODERE ACTIONS	6	ASV	31 550 101 €
GSM GENERALI ASV EQUILIBRE	6	ASV	25 954 629 €
GSM GENERALI ASV VITALITE	6	ASV	2 333 067 €
GSM GENERALI ASV AUDACE	6	ASV	606 593 €
			<b>726 082 145 €</b>

## Glossaire

1 – **SFDR** : Le règlement SFDR, ou **Sustainable Finance Disclosure Regulation**, s'intègre dans la réglementation de la finance durable et vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la Finance en Europe. Le règlement SFDR suit deux objectifs, plus de transparence sur les impacts sociaux et environnementaux des investissements et des informations homogènes et donc comparables.

2 – **CTO** : Le **Compte-Titres Ordinaire** est un compte qui permet de détenir et gérer un portefeuille de titres. Il n'y a pas de minimum ni de plafond en termes de montant d'investissement et il donne accès à l'ensemble des titres financiers du marché.

3 – **PEA** : Le **Plan Epargne en Actions** est un support d'investissement permettant d'investir dans des actions d'entreprises françaises et européennes tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

4 – **FIC** : Le **Fonds Interne Collectif** est un fonds interne dans lequel plusieurs souscripteurs peuvent investir. Défini par le cadre réglementaire de la circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances du Luxembourg (CAA), le FIC permet la mise en place d'une gestion collective sous mandat discrétionnaire.

5 – **FID** : Le **Fonds Interne Dédié** est un fonds créé spécialement pour le souscripteur et est accessible par lui et/ou ses proches. Le fonds interne dédié est détenu par la compagnie d'assurance avec qui le contrat a été souscrit et la gestion financière est déléguée à un gestionnaire unique (que le souscripteur choisit).

6 – **OPC** : Les **Organisme de Placement Collectifs** sont des instruments financiers mis au point par des sociétés agréées afin de gérer l'épargne publique selon une orientation définie à l'avance.

7 – **ESG** : Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères **Environnementaux**, **Sociaux** et de **Gouvernance** qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra financière.

8 – **PAI** : **Principal Adverse Impacts** appelés principales incidences négatives en français, constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au règlement SFDR, permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité.